



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-131

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-03-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la Responsable du Pôle Unifié de Contrôle (PUC) Nord Deux-Sèvres - DDFIP79
03 09 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE, directeur régional de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2020-09-03-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal de la Responsable du Pôle Unifié de
Contrôle (PUC) Nord Deux-Sèvres - DDFIP79 03 09 2020

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la Responsable du Pôle
Unifié de Contrôle (PUC) Nord Deux-Sèvres - DDFIP79 03 09 2020*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRESSUIRE
POLE UNIFIE DE CONTRÔLE NORD DEUX-SEVRES
124, BD DE POITIERS – CS 20290
79308 BRESSUIRE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Bressuire
Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres
124, bd de Poitiers – CS 20290
79308 BRESSUIRE Cedex
Téléphone : 05 49 81 58 00
Mél : ppce.nord-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception sur RDV
Affaire suivie par : Liliane GABOREAU
Téléphone : 05 49 81 52 46
Mél : liliane.gaboreau@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. :

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DE LA RESPONSABLE DU PÔLE UNIFIE DE CONTRÔLE NORD DEUX-SEVRES**

La responsable du pôle unifié de contrôle Nord Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :

BONNE Thomas

BAST Olivier

GARNIER Olivier

GROLLEAU Philippe

LAURENDEAU Marie-Hélène

VERON Dominique

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents :

BLAIS Hyacinthe

FEYRIT Emmanuelle

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bressuire, le 3 septembre 2020

La responsable du Pôle Unifié de Contrôle Nord
Deux-Sèvres



Liliane GABOREAU
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-13-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît
ELLEBOODE, directeur régional de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine

*Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE, directeur régional de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine*

Arrêté portant délégation de signature
à

Monsieur Benoît ELLEBOODE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Vu le protocole en date du 6 août 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour le préfet des Deux-Sèvres prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

./...

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er :

En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu le 6 août 2012 entre Monsieur le préfet des Deux-Sèvres et Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la transmission des décisions du préfet relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L. 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- Les décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1.

Les arrêtés ou décisions visés à l'article 6.b du protocole du 06 août 2012 ainsi que les avis visés à l'article 6.c de ce même protocole, ne peuvent faire l'objet (par l'agence régionale de santé) d'aucune communication extérieure aux services de l'Etat sans autorisation préalable expresse du préfet ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1er ci-dessus sera exercée par Monsieur Laurent FLAMENT, directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE et de Monsieur Laurent FLAMENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable de pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît ELLEBOODE, de Monsieur Laurent FLAMENT, et de Madame Gaëlle LE GARGASSON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale des Deux-Sèvres.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées à l'article 7 du protocole sus-cité, la délégation de signature sera exercée par Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Sylvie VAHNILLE, adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 13 OCT. 2020



Emmanuel AUBRY

